

Compte rendu Municipal-Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-juin à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Conformément aux directives données le 19/11/2021 par le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité indiquant le retour des règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, cette séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une retransmission via les réseaux sociaux (*Facebook*) a été assurée. Le port du masque du masque individuel a été respecté.

Etaient présents : Mmes Gabrielle BROCHAND-DULAC, Nicole BROUT, Marion MAKARA, Mariana NÉHOUE, Marianne MAILLARD, Christine LE BONTÉ, Valérie LE MAÎTRE, Mrs David LEFEBVRE, Sébastien UGGERI, Cédric RENAUD, François ROUSSARD

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Emmanuel CROTEAU, Séphora PENCRANE, Sophie DELAHAYE ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERRI.

Madame Marianne Maillard été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1 – Délibération : autoriser Madame le Maire à signer un nouvel emprunt dans le cadre de l'acquisition d'une classe modulaire et du projet de réserve incendie,
- 2 – Délibération : Publicité des actes,
- 3 – Délibération : Adoption Règlement intérieur cantine / restaurant scolaire - année scolaire 2022/2023,
- 4 – Délibération : SIVU CIGALE - Information et enjeu,
- 5 – Questions diverses.

Mme le Maire ouvre le vingt-deuxième Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : Autoriser Madame le Maire à signer un nouvel emprunt dans le cadre de l'acquisition d'une classe modulaire et du projet de réserve incendie

La délibération n'a pas été votée et reportée à un prochain conseil.

Mme Le Maire n'ayant pas reçu la totalité des offres.

Mme Le Maire indique qu'après échange avec des représentants de notre département, le dossier d'acquisition de la classe modulaire de la commune est représenté en commission permanente. Par ailleurs, en cas de nécessité, un soutien financier sera accordé au titre des fonds de concours octroyé par l'EPN

DÉLIBÉRATION : Publicités des actes

Vu l'article L 2131-1 du code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans la modalité de publicité des actes de la commune de Grosseuvre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel soit :

- Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents,

Détail du vote : <i>Délibération : adoption règlement intérieur cantine année scolaire 2021-2022</i>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

DÉLIBÉRATION : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :

Comme chaque année, le conseil municipal se doit de délibérer sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, ceci afin de le rendre opposable aux tiers.

Madame le Maire rappelle que le prix d'un repas est toujours fixé à 4.10 €. Le prestataire fournissant les repas de la cantine a augmenté ses tarifs de 7%. Compte tenu de l'impact financier sur le budget communal, les élus doivent mener une réflexion sur la possibilité de répercuter cette augmentation sur le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2023. Le repas prix du repas pourrait être fixé à 4,50 € ou plus.

Les parents doivent désormais être inscrits sur l'espace Famille Parascol pour pouvoir réserver et régler chaque repas de leurs enfants.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **DE CONFIRMER** que la réservation et le règlement des repas se font désormais uniquement via l'espace Famille Parascol,

⇒ **D'AUTORISER** les paiements par carte bancaire, par chèque, et par paiement en ligne, (sachant que le paiement en numéraire n'est pas autorisé.

⇒ **D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2022/2023 le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'il sera joint à la présente délibération,

⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à adresser un exemplaire dudit règlement en préfecture en vue de le rendre opposable aux tiers.

⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents,

Détail du vote : *Délibération : adoption règlement intérieur cantine année scolaire 2021-2022*

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

SIVU CIGALE – INFORMATIONS ET ENJEU

Madame Le Maire indique que le point 4 de l'ordre du jour ayant pour objet d'aborder le sujet de la situation du SIVU CIGALE n'est pas une délibération mais la volonté d'exprimer en toute transparence la situation du SIVU CIGALE et d'engager une discussion sur l'avenir du maintien du service enfance jeunesse sur notre commune.

Le SIVU CIGALE (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Centre Intercommunal de Gestion des Activités et Loisirs Educatifs*) est un regroupement intercommunal créé le 17 mars 2004 qui a pour mission de gérer les activités et services enfance, jeunesse et l'animation locale des communes du Sud d'Evreux.

Historiquement, 8 communes adhéraient au SIVU CIGALE. En 2018, l'EPN a décidé de ne pas conserver la compétence enfance jeunesse. En 2019, 7 communes ont intégré le SIVU CIGALE au 1^{er} janvier 2019, dont GROSSOEUVRE.

Le poids financier de ce service pèse de plus en plus dans le budget communal. Nous avons déjà abordé le sujet notamment lors de la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2020 dans laquelle nous avons accepté de verser une subvention exceptionnelle de 25 700 €. En effet, le CIGALE prévoyait un déficit à environ 300 000 €. Finalement, sans vraiment comprendre les raisons, le résultat de l'entité a

été excédentaire de 100 000 € et a été pris en compte dans la détermination des participations communales des adhérents pour l'année 2021. Nous aurions pu nous réjouir de cette situation. Mais cela n'a pas été le cas. Ceci a contribué à affirmer l'absence d'un pilotage contrôlé de la situation financière du CIGALE. Comment peut-on annoncer un déficit de 310 000 € et se retrouver excédentaire de 100 000 € ?

En 2021, après avoir demandé la mise en place d'un audit permettant de nous aider dans le rétablissement de la situation financière de la structure, fort est de constater que la situation ne s'est pas améliorée et la participation communale appelée pour 2022 est de 83 500 €. Compte tenu de l'attribution de compensation versée par l'EPN, le coût net de ce service pour la commune est de 30 000 €.

Le maintien du service enfance – jeunesse géré par le SIVU CIGALE met en péril l'équilibre financier de notre commune. C'est la raison pour laquelle, avec d'autres communes dans la même situation que la nôtre, nous avons en avril dernier rejeté le compte administratif 2021 ainsi que le budget 2022. Cette situation a permis de saisir la chambre régionale des comptes.

Le 17 mai 2022, la chambre régionale des comptes a rendu son rapport. Elle a approuvé le compte administratif 2021 et a demandé à M. Le Préfet d'approuver le budget 2022 du SIVU CIGALE.

Dans un contexte économique difficile auquel s'ajoute des baisses des dotations de l'état, nous avons également conscience que nos habitants ne peuvent pas se passer d'un tel service. Cependant, la gestion financière et organisationnelle du SIVU ne nous permet pas d'appréhender avec sérénité l'équilibre financier de la commune de GROSSOEUUVRE.

Nous sommes dans une impasse. Que faire ?

1 – demander à sortir du SIVU CIGALE

Il semble qu'il soit beaucoup plus facile d'adhérer à ce type d'organisation que d'en sortir. En effet, sortir du syndicat ne peut pas se faire sans avoir préparé une solution pour préserver la continuité de service. Par ailleurs, dans le cas où nous prenions cette option, il faudra dans un second temps que le comité syndical accepte notre demande de sortie. Si refus, nous entrerions dans une procédure judiciaire administrative qui devra reconnaître l'importance du poids financier du service qui compromet l'équilibre financier du budget de notre commune. Autant dire, une procédure qui durera de nombreuses années.

2- continuer à demander au SIVU de revoir son organisation et de prendre en compte les nombreuses pistes d'amélioration proposées lors des différents entretiens et lors de l'audit réalisé afin de préserver l'équilibre financier de ses adhérents.

C'est cette solution qui semble être raisonnable de retenir.

La situation nous préoccupe réellement. Il n'est pas possible pour une commune comme la notre de ne pas proposer ce service. Néanmoins, Le CIGALE doit comprendre que la solidarité entre commune a ses limites. La première est d'ordre économique et financière. Il peut être considéré normal qu'une commune subventionne une autre, mais il est anormal de ne pas en fixer la proportion exacte. Les besoins sont immenses mais notre commune ne peut assumer indéfiniment des dépenses en constante augmentation.

	2019	2020	2021	2022
PARTICIPATION	47 655,00	53 612,00	70 104,71	82 598,76
PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE		25 700,00		
TOTAL DEPENSES CIGALE	47 655,00	79 312,00	70 104,71	82 598,76
AC	67 606,00	67 606,00	53 488,00	53 488,00
Excédent (-) déficit (+) annuel	- 19 951,00	11 706,00	16 616,71	29 110,76
Excédent (-) déficit (+) cumulé	- 19 951,00	- 8 245,00	8 371,71	37 482,47

Le service du syndicat a une forte dominante sociale. Toute facette sociale à ses limites et suppose des choix. Des choix raisonnables et assumés qui doivent résulter d'une analyse globale et sincère. On ne peut pas laisser les dépenses de solidarité s'alourdir. Nous devons garantir l'équité dans l'attribution des

financements publics, garantir des actions équitables en direction de la population. Notre responsabilité est de poser des limites au SIVU CIGALE.

Nous avons bon espoir que les préconisations qui sortiraient du rapport nous permettraient de prendre des décisions réfléchies et applicables avec humanité pour préserver le service social. Aujourd'hui, non seulement le service social nous semble menacé mais en plus il compromet l'équilibre financier du budget communal.

Une réflexion va être menée sur ce sujet avec les conseillers municipaux.

Mme Christine LEBONTE LAIDIN explique les difficultés d'équilibrer financièrement les services enfance jeunesse. Un constat qui avait déjà été posé lorsque cette compétence était gérée par la collectivité CCPN et reconfirmé lors de la fusion des collectivités GEA et CCPN.

QUESTIONS DIVERSES :

Comment fonctionne le CCAS ? Pourquoi il n'y a pas de communication sur les aides que la Mairie peut octroyer ? Question de Mme Christine LEBONTE LAIDIN.

Le CCAS a été dissous le budget a été réintégré dans le budget général.

Les personnes viennent d'elle-même demander de l'aide. Il n'y a plus de commission car il n'y a plus de CCAS.

Les personnes en difficultés ou en questionnement peuvent venir en Mairie demander des informations. Nous ne pouvons communiquer que sur des actions pour lesquelles une réflexion a été effectuée avec les conseillers. A l'heure actuelle, nous traitons les demandes au cas par cas.

Ya t-il un bulletin municipal en préparation ? Question de Mme Christine LEBONTE LAIDIN.

Non.

Est-ce qu'on peut avoir l'effectif de la rentrée scolaire 2022-2023 ? Question de Mme Christine LEBONTE LAIDIN.

186 élèves en prévision, moyenne par classe environ 24 élèves.

La classe modulaire va être opérationnelle fin octobre 2022.

Il y aura 4 nouvelles enseignantes dont la directrice de l'école.

Fin de séance 19h52

Le Maire,

Gabrielle BROCHAND DULAC

